

Souhaitons-nous vraiment inventer un lendemain pour une politique de la pêche ?

Marcelo de SOUSA VASCONCELOS*

L'évolution observée tout au long de ces quinze dernières années montre une tendance — jusqu'à présent irréversible — à la diminution d'opportunités de pêche dans les eaux internationales ou celles des pays tiers. Cette situation est le résultat d'une dégradation accentuée des principales zones de pêche et d'une bonne partie des ressources représentant le plus grand intérêt commercial ou de celles qui, en raison de leur abondance, offrent le plus d'intérêt pour l'industrie de transformation.

Aux effets de la surpêche, il convient d'ajouter ceux de la pollution, en particulier sur les zones côtières, ainsi que l'augmentation des taux de contamination toxique à certains niveaux de la « chaîne trophique ». Ces facteurs ont contribué à la destruction des habitats les plus vulnérables, menaçant ainsi la biodiversité et rendant difficile la reconstitution des ressources sur lesquelles pèsent les menaces les plus lourdes.

Les exigences d'un système reposant sur des modèles de production industrielle, système qui s'est développé à l'échelle mondiale, n'ont eu pour seul effet que de contribuer à une accélération du processus qui s'est également étendu à toute la planète. Cette situation menace les espèces des plus grandes profondeurs et accentue dangereusement la pression sur les échelons intermédiaires de la « chaîne trophique » : ainsi passe-t-on des grands carnivores à la petite faune pélagique. Une vision strictement économique et anthropocentrique, qui tend à réduire de telles questions à « de simples choses de la nature et de ses ressources » a été — et continue d'être — un

encouragement ferme aux régimes d'exploitation excessifs, soucieux uniquement des avantages à court terme mais peu conscients ou responsables en ce qui concerne les générations futures. D'une manière ou d'une autre, l'Union Européenne n'a pas échappé non plus à ce processus évolutif, porteur de situations compliquées et de difficile résolution, que ce soit du point de vue social, du point de vue économique ou, tout simplement, au niveau des relations politiques entre Etats.

Tout au long de ces années, malgré des efforts incontestablement sérieux, force est de conclure que le système mis en place dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche n'a évolué que trop lentement. Ceci est dû à des raisons, dont la responsabilité — contrairement à ce que certains de ses détracteurs auraient voulu faire croire — n'incombe pas uniquement à l'un ou à l'autre des intervenants dans ce processus (en règle générale, les hommes politiques et les administrations), mais plutôt à l'ensemble de ces mêmes intervenants.

Si nous approfondissons ces questions, il sera aisément de constater que l'information de base qui constitue une bonne partie des racines sur lesquelles repose le système, est le résultat d'un facteur d'erreur permanente. Il s'agit d'une erreur amplifiée successivement tout au long des divers niveaux du processus qui conduit à la formation d'une idée, et plus tard, à la prise de décision. Tant que ces causes subsisteront, une partie substantielle du progrès sera inévitablement lente : l'incertitude et la tendance inéluctable à ce que se multiplient les situations de tension entre les différents utilisateurs dureront alors plus longtemps que cela ne s'avérerait souhaitable.

Dans notre monde matérialiste, inconstant et citadin, dans lequel les « petites ou grandes vertus » (Comte-Sponville, 1998) ne sont pas toujours prises en ligne de compte, nous éprouvons, et ce, chaque jour davantage, le besoin de procéder à une révision sérieuse et profonde du modèle de société et du système de valeurs que nous avons édifiés, en grande partie grâce à la révolution industrielle et à l'expansion de ses formes organisatrices, y compris le colonialisme, et ce que certains entendent par marché global : un marché qui reposera sur les technologies de l'information et sur les asymétries sociales et économiques.

* Président de l'Institut de Recherche sur la Pêche et la Mer IPIMAR 9, ex-Secrétaire d'Etat à la Pêche (Portugal).

Sans avoir la prétention d'épuiser le thème en matière de pêche (beaucoup trop vaste pour un article aussi court), identifions très rapidement ce que devraient être, d'un point de vue personnel, quelques unes des idées directrices à respecter en ces temps de changements proches.

Avant tout, il convient d'insister sur le fait que, en dernier ressort, le principal objectif à atteindre consiste en la définition d'une politique plus appropriée à la réalité des systèmes productifs naturels et, en même temps, socialement plus juste — conditions élémentaires à la rentabilité du secteur de la pêche et à l'ouverture d'autres potentialités plus innovatrices en ce qui concerne l'usage des océans et des mers.

Sans que cela signifie l'inexistence d'autres sujets d'un intérêt évident, nous estimons devoir donner la priorité à trois questions centrales dans la mesure où, bien qu'elles assument une délicatesse et une complexité naturelles, la position essentielle qu'elles occupent dans le système conseille qu'elles soient abordées de front:

Sur un premier plan, et comme il s'agit d'hommes, nous plaçons la **perspective sociale**. La situation, globalement mauvaise, dans laquelle se trouve une partie importante des ressources vivantes marines conduira à des réajustements plus ou moins profonds, qui auront des conséquences inévitables aussi bien sociales qu'économiques. Ceci implique que soient prises des mesures au plan communautaire qui visent directement les pêcheurs, et pour les cas les plus délicats où il n'existerait pas d'alternative, les ouvriers de l'industrie de transformation.

L'exemple récent de ce qui s'est produit dans les provinces atlantiques du Canada (notamment pour Terre-neuve, Newfoundland) mérite que l'on s'y attarde et, dans ce sens, les dispositifs d'intervention prévus par le nouveau cadre Communautaire d'Aide s'inscrivent dans une ligne de progrès assez positive.

La deuxième question centrale concerne la **recherche** et la nécessité qui s'ensuit de développer, en étroite coopération nationale, régionale et communautaire, la recherche dans le domaine des océans, des ressources marines et de la technologie appliquée, réduisant ainsi les asymétries du développement scientifique, stimulant l'ouverture de nouvelles voies et le renforcement de la connaissance et de la capacité créative. Il sera im-

portant de miser sur l'information, non seulement auprès de l'industrie mais également auprès de la société en général.

Une question plus délicate — mais qu'il ne faut en aucun cas ajourner — concerne une révision plus vaste des concepts et méthodologies (notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources), un aspect essentiel pour la mise en place, en termes crédibles, des bases scientifiques pour un développement rationnel (qui n'est pas forcément synonyme de croissance) du secteur de la pêche communautaire.

Finalement, la troisième question centrale concerne le système de gouvernement de l'espace océanique communautaire en termes de pêche et les mesures à prendre, tout en étant conscients de la complexité de l'expérience vécue et de la situation actuelle.

Ce serait une grave erreur si, outre un objectif et trois questions centrales, nous ne tenions nullement compte des fondements du nouveau système, c'est-à-dire, le domaine des grands principes, desquels il nous paraît important de mettre immédiatement en évidence les suivants :

— Principe du patrimoine commun.

La notion que les océans et les mers font désormais partie d'un patrimoine commun à toute l'Humanité, commence à être une donnée acquise de nos jours, bien que l'on assiste à des tentatives d'appropriation diverses, comme ce fut le cas lors de la délimitation d'une Mer Territoriale, dans un premier temps, puis d'une Zone Economique Exclusive, plus récemment.

Néanmoins, outre la question de savoir qui détient le pouvoir de juridiction, ce que l'on ne saurait admettre en aucun cas, c'est que ce pouvoir soit exercé dans des conditions susceptibles de remettre en question les intérêts légitimes des autres peuples, actuellement ou dans l'avenir. C'est la même question que nous devons nous poser quand il s'agit de l'ensemble des eaux communautaires ou des zones de juridiction économique ou de pêche de 200 milles marins de chacun des Etats côtiers de l'Union européenne.

— Principe de stabilité.

Fixé il y a quelques décennies, par la pratique communautaire, ce principe est, de nos jours, un des éléments-clé de la régulation de l'accès des différentes flottes et l'un des piliers de ce que l'on pourrait désigner comme une ébauche de gouvernement des eaux communautaires en matière de pêche.

Le respect de ce principe — quoique contesté par certains notamment lorsqu'il s'agit de flottes industrielles — est essentiel dans les étapes qui vont être franchies jusqu'à la réforme de l'an 2002 et continuera, dans l'avenir, d'être prévisible. C'est également sur le respect de ce principe que repose la question des « droits historiques » dans les eaux territoriales, bien que l'on puisse admettre dans ce cas une évolution tendant à renforcer les conditions de défense des communautés côtières locales, en raison de l'abandon éventuel et progressif des flottes « étrangères ».

— Principe de précaution.

Introduit récemment, ce principe vise, en l'absence de données scientifiques ou lorsque ces dernières reposent sur des bases peu fiables, à gérer l'accès des flottes et leur capacité de pêche de manière à ne pas dépasser les limites de tolérance biologiques et écologiques qui affecteraient la productivité naturelle des ressources.

Son application est variable dans le temps et réajustée en fonction du type de pêcherie, en tenant compte plus particulièrement de l'écosystème, des ressources et du régime d'exploitation.

— Principe de solidarité.

Il s'insère dans une perspective nouvelle, développée au cours des dernières années et que l'on espère voir consacrée par le nouveau cadre communautaire d'aide — après les premiers pas franchis par le Règlement 4028 / 86 — et, plus récemment, en 1995, par l'introduction du mécanisme d'aide directe aux pêcheurs en cas de démantèlement de leur embarcation.

— Principe de responsabilité.

Il s'agit d'un principe fondamental qui s'inscrit dans une perspective éthique de construction de l'avenir : les générations actuelles ne doivent pas nuire au droit des générations à venir, notamment quant à l'usufruit des richesses naturelles disponibles de nos jours. Plus qu'une responsabilité intragénérationnelle (que l'on peut considérer comme une conséquence de l'application du principe de la solidarité) il existe une responsabilité intergénérationnelle.

Dans l'histoire de l'évolution des sociétés humaines, notamment de ce que l'on appelle aujourd'hui, le monde occidental, nous avons assisté à une modification de fond dans le domaine des valeurs en raison du développement de concepts anthropocentriques, largement diffusés de nos jours dans une certaine philosophie de vie sous-jacente à la civilisation industrielle et urbaine.

La nature environnante, avec la myriade presque indéfinie d'êtres vivants qui la peuplent, a perdu de sa signification dès lors qu'elle n'avait pas d'utilité pour l'Homme. C'est sur cette base qu'il a été possible de développer des systèmes d'exploitation extrêmement destructeurs, ce qui a eu pour effet de remettre en cause l'« équilibre » des complexes relations d'interdépendance qui assurent, finalement, notre survie elle-même en tant qu'espèce.

Confrontés à des situations difficiles, nous prenons lentement conscience de la nécessité de mener à bon terme une profonde révision des concepts actuels qui reposent essentiellement sur une vision strictement économiste, destructive et créatrice de gaspillage.

Des notions utilisées fréquemment, telles le Produit National Brut et le Produit Intérieur Brut, sont mystificatrices dans la mesure où non seulement elles laissent entièrement de côté l'évaluation des conséquences qu'un système productif peut engendrer, mais finissent par stimuler des courants favorables à des systèmes d'exploitation extrêmement destructeurs.

Par conséquent, il y a lieu de redéfinir le système de valeurs sur lequel reposent la plupart des économies, évaluant avec rigueur ce qu'elles signifient et quelles contradictions contiennent des concepts si souvent mentionnés comme étant ceux d'« efficience » ou de « compétitivité ».

Il existe une éthique et un système de valeurs renouvelé que nous devons reprendre et développer. Il existe un lendemain à inventer pour la Pêche, afin qu'il soit possible d'en assurer la pérennité, sans détruire le monde naturel qui

constitue la sève de notre vie et celle des générations qui viendront.

Souhaitons-nous véritablement inventer ce lendemain, nécessairement différent, pour une Politique de la Pêche ?

Références bibliographiques

- A. COMTE-SPONVILLE, *Petit traité des grandes vertus*, PUF, Paris, 1998.
- H. JONAS, *Le Principe de la Responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Les Editions du Cerf, Paris, 1992.
- A. B. SCHMOOKLER, *The Illusion of choice : how the market economy shapes our destiny*, State University of New York Press, 1993.
- P. M. SENGE, *The fifth discipline : the art and practice of the learning organization*, Currency-Doubleday, New York, 1990.

